PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau, Forêts
Affaire suivie par :
TONON Baptiste
Tél. : 04 79 71 73 85
Mél : baptiste.tonon@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 07 juin 2022

Le préfet

à

Madame le Maire de la commune de
SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE
1395 route du Pont Romain
73360 SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création de piézomètres de surveillance autour du forage de Côte la Vigne sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE**
Courrier de notification de décision

Réf. : 73-2022-00040

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Par courrier en date du 25 avril 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

Création de piézomètres de surveillance autour du forage de Côte la Vigne sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE,

dossier enregistré sous le numéro : **73-2022-00040.**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

La présente décision devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant une période d'un (1) mois minimum. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie. À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage correspondant, joint à ce courrier, signé.

La présente décision et le dossier afférant seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité Eau, Qualité, Quantité

Emeric BUSSY

Signature numérique de Emeric BUSSY
Date : 2022.06.07 07:23:43 +02'00'

Copie : agence régionale de santé 73

Mairie de SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE

ATTESTATION

La sous-signée, ……, maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE certifie avoir procédé à l'affichage de la décision de Monsieur le Préfet relative à un dossier de déclaration dont la référence est 73-2022-00040 pour l'opération suivante :

Création de piézomètres de surveillance autour du forage de Côte la Vigne sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE

Cet affichage a eu lieu du …… au ……

Fait à SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE le ……